

CLG CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 78.000 euros
Siège social : 5 bis rue des écoles
29900 CONCARNEAU
414 786 285 RCS QUIMPER
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 15 OCTOBRE 2024**

L’An deux mille vingt-quatre,
Le quinze octobre,

LES SOUSSIGNES :

Identité	Nombre d’actions
La société HOLDING GRAND LARGE	1.771
La société GEIREC LORIENT	1
Monsieur Thierry MATHELIER	1
Monsieur Stéphane QUERE	1
Monsieur Yves BARAER	175
Madame Carine KADIC	1
TOTAL	1.950

APRES AVOIR :

- Exposé qu’ils sont les seuls associés de la Société dont le capital est divisé en 1.950 actions toutes de même valeur nominale,
- Constaté qu’aux termes de l’article 19 des statuts, *« la volonté des actionnaires peut être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime »*,
- Déclaré avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- Le changement de dénomination sociale de la Société ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs pour l’accomplissement des formalités ;
- Des questions diverses.

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de remplacer, à compter de ce jour, la dénomination sociale de CLG CONSEILS par la dénomination sociale suivante « **GEIREC CONCARNEAU** ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 2 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée :

GEIREC CONCARNEAU »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Le présent acte unanime sera consigné sur le registre des délibérations des associés de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil, lesquels reconnaissent en outre que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaille preuve, entre eux, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document.

En tant que de besoin, les associés déclarent que le présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte leur volonté à la date susvisée, nonobstant la signature à une (des) date(s) ultérieure(s) sur la plateforme DocuSign.

Monsieur Thierry MATHELIER
Tant pour lui-même que
pour la société HOLDING GRAND LARGE et la
société GEIREC LORIENT

DocuSigned by:

5B3E8987FF4341A...

Monsieur Stéphane QUERE

Signé par :

C6F41E6C4C0C462...

Monsieur Yves BARAER

DocuSigned by:

D6EAE64459E94A5...

Madame Carine KADIC

DocuSigned by:

AECD09B4BE1740C...